

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SA SEANCE DU 14 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le 14 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, GUILLOTEAU, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, WALLERAND

Mesdames MULLER, EL AMRANI, HIMEDA, TEZENAS-STADNICKI, LEY-NGARDIGAL, WENDZINSKI, JUCHNIEWICZ, VIDAL, GUILLON.

***ETAIT EXCUSEE :***

Madame BREKIESZ

***ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :***

Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE)  
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur RESSONS)  
Monsieur LIENNEL (pouvoir à Madame VIDAL)  
Madame LECLERT (pouvoir à Monsieur CABADET)  
Madame COCHET (pouvoir à Monsieur DHIEUX)  
Monsieur GERARD (pouvoir à Madame GUILLON)  
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SYLVESTRE,

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :**

Mademoiselle RENAUDIN, Secrétaire de Monsieur le Maire,  
Madame BERTHELEMY, Responsable du service financier.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Madame LEY-NGARDIGAL, désignée à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2011 est adopté par 19 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

Monsieur WALLERAND remarque que le procès-verbal est succinct et qu'il a l'impression que l'opposition était absente car aucune de leur intervention n'est mentionnée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un point supplémentaire à l'ordre du jour, la sollicitation de la commune de Margny-Lès-Compiègne pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité au S.I.V.O.C

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame EL AMRANI & Monsieur SYLVESTRE entre en séance.

## ↳ FINANCES

### I- Présentation du Compte Administratif 2010 du budget principal de la commune

Monsieur RESSONS expose que dans le cadre du budget principal pour l'année 2010, la ville de Margny-Lès-Compiègne a mandaté 10 060 807,06 € de dépenses et a enregistré 10 214 009,40 € de recettes.

Le compte administratif 2010 est crédité d'un excédent de clôture de 327 540,96 € réparti comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	6 431 315,48 €
	Recettes	6 686 295,19 €
	Résultat reporté	491 618,45 €
	SOLDE	746 598,16 €
Investissement :	Dépenses	3 629 491,58 €
	Recettes	3 527 714,21 €
	Résultat reporté	-317 279,83 €
	SOLDE	-419 057,20 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Charges à caractère général : 2 244 592 €
- Charges de personnel : 3 272 506 €
- Autres charges de gestion courante : 330 983 €
- Charges financières : 339 307 €
- Charges exceptionnelles : 1 704 €
- Dotation aux amortissements : 242 222 €
- TOTAL 6 431 315 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Produits de services : 334 428 €
- Impôts et taxes : 4 279 446 €
- Dotations, subventions, participation : 1 743 433 €
- Autres produits de gestion courante : 143 255 €
- Atténuation de charges : 103 342 €
- Produits financiers : 21 €
- Produits exceptionnels : 22 407 €

- Transfert de charges : 0 €
- Travaux en régie : 59 963 €
- TOTAL : 6 686 295 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement d'emprunt : 499 266 €
- Dépenses d'équipement : 1 620 262 €
- Opérations patrimoniales : 1 509 963 €
- TOTAL : 3 629 491 €

Les principales recettes d'investissement sont :

- Dotations/fonds propres : 391 692 €
- Subventions : 270 619 €
- Emprunts : 1 157 000 €
- Opérations patrimoniales : 1 708 403 €

Madame GUILLON remarque que l'encours de la dette est élevé par rapport à la population, sur le site de Bercy, pour des communes équivalentes, la moyenne nationale est de 644 € et nous, nous sommes à 771 € en 2009, une diminution pour 2010, et par contre 2011 nous sommes à 829 €.

Monsieur RESSONS ajoute que les derniers ratios connus de « Bercy » datent de 2009, l'endettement de la commune est de 6 millions, ce qui donne 772 € par habitant, et la strate nationale est de 884 €, nous sommes donc inférieur à cette strate.

Monsieur DHIEUX remarque que la moitié du budget sert à assurer l'emploi de personnel, que Monsieur le Maire a doublé l'effectif du personnel par rapport au début de son premier mandat, ce qui représente un point positif, que la création d'emploi est une chose très importante.

En ce qui concerne la présentation des finances, il constate qu'au fil des années, Monsieur RESSONS affine ses compétences et ses qualités, mais que ces chiffres sont virtuels.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres du compte administratif sont la copie conforme du compte gestion de la trésorière. Il est important de rappeler qu'au 31 décembre, les chiffres du service comptabilité de la maire sont identiques de ceux de la trésorière.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur RESSONS procède au vote du Compte Administratif 2010 pour lequel il y a eu 21 voix pour, 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **2- Présentation du compte de gestion 2010 du Trésorier municipal**

Monsieur RESSONS expose que le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune de Margny-Lès-Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 327 540,96 € réparti comme suit :

Fonctionnement	746 598,16 €
Investissement	-419 057,20 €
SOLDE	327 540,96 €

Le trésorier municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2010 pour le compte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 3- Affectation des résultats de l'exercice 2010

Monsieur RESSONS expose que le compte administratif 2010 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 419 057,20 € et un excédent de fonctionnement de 746 598,16 €.

De plus les restes à réaliser de la section investissement s'élèvent en dépenses à 487 362,96 € et en recettes à 614 780,14 € soit un écart positif de 127 417,18 €.

Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement de 291 640,02 € (419 057,20 € - 127 417,18 €) doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2010 au budget primitif 2011 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Déficit d'investissement reporté	419 057,20 €	
Compte I068 Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement		291 640,02 €
Compte I068 Affectation complémentaire en réserves		127 417,18 €
Total affecté au compte I068		419 057,20 €
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		327 540,96 €

Délibération adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### 4- Présentation du Budget Primitif 2011 pour approbation

Monsieur RESSONS expose que lors de sa séance du 15 février 2011, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2011, concernant le budget principal.

Le budget primitif 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	7 168 228,71 €
Section d'investissement :	3 385 563,95 €
TOTAL :	10 553 792,66 €

Le vote du budget primitif 2011 de la commune sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du programme et crédits hors programme par chapitre pour la section d'investissement.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Produits de services : 345 510 €
- Travaux en régie, transferts charges : 183 446 €
- Impôts et taxes (l'évolution des bases d'impositions due au changement des bases physiques et à la loi de finances 2011 donnera un produit supplémentaire de 10 000 €): 4 382 631 €
- Dotations, subventions, participation (augmentation de la dotation forfaitaire de 12 933 € / hausse de la population de 123 habitants): 1 663 000 €
- Autres produits de gestion courante : 140 000 €
- Atténuation de charges : 120 000 €
- Produits exceptionnels : 6 100 €
- Excédent reporté (l'excédent inscrit après affectation du conseil municipal est inférieur à l'année précédente de 33%): 327 540 €
- TOTAL : 7 168 227 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Charges à caractère général (baisse de 4,56% due aux efforts d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement. En particulier sur les produits d'entretien et les fournitures administratives): 2 370 502 €
- Charges de personnel (évolution de 1,78%): 3 451 721 €
- Autres charges de gestion courante : 347 740 €
- Charges financières/autres charges financières : 465 946 €
- Charges exceptionnelles : 6 500 €
- Dotation aux amortissements : 257 000 €
- Autofinancement prévisionnel : 268 818 €
- TOTAL : 7 168 227 €

Les principales recettes d'investissement sont :

- Dotation et fonds globalisés : 312 655 €
- Subventions + RAR : 701 601 €
- Emprunts : 1 003 000 €
- Opération patrimoniales 300 000 €:
- Charges financières capitalisées : 123 446 €
- Amortissements : 257 000 €
- Affectation du résultat : 419 057 €
- Virement section fonctionnement : 268 803 €
- TOTAL : 3 385 563 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement d'emprunt : 489 000 €
- Dépenses d'équipements : 1 994 060 €
- Frais renégociation dette : 123 446 €
- Travaux en régie : 60 000 €
- Opérations patrimoniales : 300 000 €
- Déficit d'investissement : 419 057 €
- TOTAL : 3 385 563 €

Monsieur le Maire ajoute que la bonne nouvelle est que les taux d'imposition n'augmenteront pas cette année. Ces chiffres sont dus à la reconquête économique, la création, l'agrandissement de commerces, pour dynamiser la commune. Il rappelle que les chiffres sont parlants.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 5- Fixation des taux d'imposition 2011

Monsieur RESSONS expose que lors de sa séance du 15 février 2011, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2011 pour le budget primitif.

Compte tenu de ces orientations budgétaires, il a été décidé de ne pas faire évoluer les taux.

Il est demandé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2011 comme suit :

	TH	FB	FNB
2011	19,89%	28,03%	53,69%

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 6- Présentation du Compte Administratif 2010 du service des eaux

#### Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2010 présente 22 006,69 € de dépenses pour 31 572,88 € de recettes. Le résultat de clôture 2010 s'élève à 9 566,19 € (excédent).

#### Section d'investissement :

Le Compte Administratif 2010 présente 69 907,49 € de dépenses pour 51 602,31 € de recettes. Compte tenu du report 2009 (N-1) de 132 552,10 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2010 s'élève à 114 246,92 € (excédent).

Le résultat de clôture (cumul des 2 sections) de 123 813,11 € (excédent) est conforme au compte de gestion du trésorier.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur RESSONS procède au vote du Compte Administratif 2010 pour lequel il y a eu 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND)

### 7- Présentation du compte de gestion 2010 du service des eaux

Monsieur RESSONS expose que le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré qu'il y a concordance entre ses écritures et celle de l'ordonnateur, le compte de gestion fait ressortir un résultat excédentaire de 9 566,19 € en section d'exploitation et un résultat d'investissement excédentaire de 114 246,92 € soit un total de 123 813,11 € pour l'exercice 2010.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 8- Proposition d'affectation des résultats 2010 du service des eaux

Monsieur RESSONS expose qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49, après en avoir approuvé le compte administratif 2010 et considérant les besoins de financement :

Pour l'exercice 2011, il vous est proposé la reprise des résultats suivante :

- ☞ Au compte 001 de la section d'investissement : 114 246,92 €
- ☞ Affectation de 9 566,19 € proposé au vote du conseil municipal en investissement, en réserve au compte excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 9- Présentation du Budget Primitif 2011 du service des eaux

Monsieur RESSONS expose que pour l'année 2011, le montant total du budget s'élève à 175 913,11 € réparti comme suit :

- ☞ Section d'exploitation : 32 000,00 €
- ☞ Section d'investissement : 143 913,11 €

#### ➤ Section d'exploitation :

#### Recettes :

7011	Eau	32 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>32 000,00 €</b>

#### Dépenses :

6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	500,00 €
------	---	----------

6156	Maintenance	500,00 €
613	Locations mobilières	3 500,00 €
615	Entretiens et réparations	7 400,00 €
681	Dotation aux amortissements	20 100,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>32 000,00 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

**Recettes :**

001	Excédent d'investissement reporté	114 246,92 €
1068	Autres réserves	9 566,19 €

Amortissement des immobilisations

2813	Construction	3 537,66 €
28158	Autres installations	16 399,82 €
2818	Autres immobilisations	162,52 €

**Total recettes 143 913,11 €**

**Dépenses :**

203	Frais d'études	10 000,00 €
2315	Travaux	133 913,11 €

**Total dépenses 143 913,11 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, nous aurons à renégocier la délégation du service public concernant le service des eaux.

Monsieur DHIEUX constate que c'est un petit budget mais que les dépenses sont en conséquence, il pense qu'il faudra renégocier le prix de l'eau qui est trop cher actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un audit sur le captage de l'eau est actuellement en cours avec l'A.R.C. et une étude pour que l'intercommunalité récupère la compétence de l'eau.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

**10-Etalement des indemnités compensatrices de renégociation des emprunts**

Monsieur RESSONS expose que la commune a renégocié 4 prêts au taux moyen de 4,98% pour un taux fixe de 3,18% auprès du même organisme financier. Les communes ont la possibilité d'étalement sur plusieurs années, les indemnités compensatrices de renégociation d'emprunts lorsque celles-ci sont capitalisées.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ☞ Décider d'étalement des indemnités compensatrices de renégociation sur la durée résiduelle de l'emprunt, soit 9 années à compter de 2011.



- ☞ Dire que l'intégralité de la charge à étaler, soit 123 446,75 € sera inscrite en dépense de fonctionnement au compte 669 en contrepartie d'une recette imputée au compte I64I pour un montant identique.
- ☞ Dire que le transfert en section d'investissement de la charge de fonctionnement sera inscrit en recette de fonctionnement au compte 796 pour un montant de 123 446,75 € en contrepartie d'une dépense d'investissement au compte 4817 pour un montant identique.
- ☞ Dire que l'amortissement annuel de la charge transférée sera inscrit en dépense de fonctionnement au compte 6862 pour un montant de 13 716,30 € en contrepartie d'une recette d'investissement imputée au compte 4817.

Madame GUILLON souhaite avoir des précisions par rapport aux gains obtenus pour absorber les 123 446,75 € de pénalité.

Monsieur RESSONS ajoute que cela nous fait réaliser une économie de 85 000 € par an.

Monsieur DHIEUX constate que la dette sera étalé donc l'annuité sera moins élevé ce qui va permettre de réemprunter et donc de se rendre.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **II-Subvention d'équipement pour la création d'un giratoire rue d'Amiens / avenue Raymond Poincaré**

Monsieur COULON expose que l'aménagement du 3<sup>ème</sup> pont urbain soulève des enjeux importants notamment sur le territoire des communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne en termes de plan de circulation.

C'est pourquoi, la ville de Compiègne envisage la création d'un giratoire au carrefour des rues d'Amiens et de l'avenue Raymond Poincaré qui apportera une amélioration des flux routiers.

Ce projet constitue une opportunité pour envisager un meilleur partage de l'espace public correspondant aux besoins des divers usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...).

Le coût global de l'opération est chiffré à 712 500 € HT (soit 852 000 € TTC).

Ce projet favorisant considérablement la circulation dans la commune de Margny-Lès-Compiègne, il est proposé au conseil municipal, après négociation, de verser à la commune de Compiègne une participation à hauteur de 100 000 € sous forme de subvention d'équipement au compte 204 14 qui sera amortie sur 5 ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce giratoire va être créé cet été, et que nous en profiterons pour en créer un deuxième, à l'angle de l'avenue Octave Butin et rue Victor Hugo. Les panneaux directionnels vont

être aussi modifiés afin que les usagers soient dirigés vers l'autoroute A1 en passant par le nouveau giratoire de Clairoix et qu'ils ne circulent plus dans l'avenue Octave Butin.

Monsieur DHIEUX constate que ce giratoire est sur la commune de Compiègne, et que c'est aux Margnotins de payer.

Monsieur le Maire ajoute que celui-ci va servir aux Margnotins, il va fluidifier l'avenue Octave Butin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12-Mise en place de la Carte Achat Public au sein de la collectivité**

Madame MULLER expose que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### Article 1 :

Le conseil municipal décide de doter la ville de Margny-Lès-Compiègne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

### Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, met à la disposition de la ville de Margny-Lès-Compiègne la carte d'achat du porteur, désigné, à savoir : Madame Jane AMBOISE, exerçant la fonction de Responsable de Centre Régional de Ressources sur l'Album et l'Illustration.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la ville est fixé à 5 000 € pour une périodicité annuelle.

### Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Margny-Lès-Compiègne dans un délai de 3 jours.

### Article 4 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Picardie et ceux du fournisseur.

#### Article 5 :

La ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de Caisse d'Épargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la ville procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

#### Article 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 euros d'achats par mois.

Au-delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Madame MULLER ajoute que le CRRAI est un centre de conservation pour des albums jeunesse qui sont épuisés et que nous pouvons commander uniquement sur internet, et le seul moyen de paiement sur internet est la carte bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **13-Convention de fourrière animale avec la S.P.A**

Monsieur SYLVESTRE expose qu'en matière de capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique, la commune se propose de signer une convention de fourrière animale avec la S.P.A pour une durée de 1 an reconductible 2 ans.

Ces animaux en état d'errance seront amenés uniquement par les services municipaux désignés par le maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

La redevance fixée pour l'année 2011 est de 1 € par habitant.

Notre population totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 8044 habitants

En conséquence le coût de la prestation pour la commune concernant la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2011 sera calculé au prorata du nombre de jours sur année soit :

$$\frac{8044 \text{ habitants} \times 1 \text{ €} \times 276 \text{ jours}}{365 \text{ jours}} = 6\,083 \text{ €}$$

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. (convention en annexe).

Monsieur le Maire ajoute que ce montant a été négocié avec la S.P.A. Nous avons demandé à payer au coup par coup, par rapport au nombre d'animaux déposés mais la S.P.A a refusé. En 2010, nous avons eu 40 chiens divagants, 19 chiens classés et 2 chiens mordeurs sur la commune sans compter le nombre de chats qui nous sont déposés.

Monsieur DHIEUX trouve que cette convention est excessive par rapport au nombre de d'animaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I4-Convention de prestation de services avec C2ER THEATR'AL**

Madame EL AMRANI expose que suite à la suppression des interventions théâtrales par les Francas à l'école Suzanne Lacore et afin de poursuivre le projet,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec C2ER THEATR'AL (convention en annexe).

La prestation porte sur 15 interventions à l'école Suzanne Lacore de la pratique théâtrale et création d'un spectacle.

L'ensemble de ces interventions s'élève à 2 705,35 € TTC.

Monsieur le Maire que ceci est la continuité de « Les Francas ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I5-Renouvellement de contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour une durée d'un an**

Madame TEZENAS-STADNICKI expose que les articles R.2324-39 et R.2324-40 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.

Dans les établissements et services d'accueil régulier de plus de vingt places, le médecin assure en outre le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de la famille.

Il convient donc de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

**Article 1 :** Il est décidé de recourir aux services d'un médecin vacataire qui interviendra auprès de l'équipe éducative, des parents et des enfants du multi-accueil « les petits pieds » de la ville de MARGNY-lès-Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

- ☞ Durée du contrat : 1 an renouvelable par période annuelle
- ☞ Rémunération : 45 €/heure (frais de déplacement compris)
- ☞ Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base minimum de 4 heures par mois. Le temps de travail mensuel pourra être modifié en fonction des besoins exprimés par la directrice de la structure.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MARGNY-lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **16-Emplois bénéficiaires de logement de fonction et avantages liés à l'usage de ce logement**

Monsieur HERBET expose que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 fixe la base légale quant à l'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales.

Elle précise qu'il convient de distinguer :

- ☞ Les fonctions dont les contraintes appellent de la part de l'agent une présence pouvant être regardée comme constante, justifiant que le logement soit attribué gratuitement, ainsi que les prestations accessoires en découlant. Le logement considéré est alors attribué par nécessité absolue de service.
- ☞ Les fonctions dont les contraintes rendent seulement utile la fourniture d'un logement, mais assorties du paiement par le bénéficiaire d'une redevance. Le logement considéré est alors attribué par utilité de service.

I. Logement de fonction attribué par nécessité absolue de service entraînant la gratuité du logement :

<b>EMPLOI</b>	<b>AVANTAGES ACCESSOIRES</b>
Gardien de cimetière	Charges prise en compte par la collectivité : eau, gaz, chauffage, électricité
Gardien du complexe sportif Marcel Guérin	« IDEM »

2. Logement de fonction par utilité de service :

<b>EMPLOI</b>	<b>AVANTAGES ACCESSOIRES</b>
Gardien des services techniques	Abattement de 40% effectué sur la valeur locative du logement

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **17-Cession d'un bien immobilier communal**

Madame HIMEDA expose que suite aux obligations des travaux de mise en conformité des bâtiments et installations des services techniques actuels, une étude a été faite pour l'estimation sommaire des travaux à prévoir dans l'ensemble des bâtiments qui s'élèverait à un montant estimatif de 895 000 € TTC.

Devant ce constat, la ville envisage de s'orienter vers une nouvelle implantation sur le plateau de Margny-Lès-Compiègne.

Ce choix permettrait à la fois d'avoir des bâtiments conformes à la législation en vigueur portant sur l'hygiène et sécurité du travail.

Ces nouveaux services bénéficieraient de locaux de hautes qualités environnementales et basses consommations énergétiques.

De plus, ces locaux seraient évolutifs selon le développement de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ☞ Décider la cession de la propriété immobilière située 143 Impasse Octave Carpentier à Margny-Lès-Compiègne cadastré section AC n°342 d'une contenance de 75a 27ca, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne public du vendeur.
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- ☞ Fixer le prix de cession à 765 000 € TTC correspondant à la valeur et règle définis par le service des domaines.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, nous avons acheté celui-ci 380 000 €, et qu'aujourd'hui nous le vendrons pratiquement le double. L'enseigne « Intermarché » serait intéressé par cette vente afin de pouvoir s'agrandir et créer une galerie marchande, ce qui valoriserait ce quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **18-Réforme de véhicule**

Monsieur COULON expose qu'il est proposé au conseil municipal de réformer du parc automobile de la ville un engin de chantier suivant :

- ☞ Un tracto pelle n° de série : F/276/M094008/H 959PH V0034 acheté en 1998, inscrit à l'inventaire sous le n°I998022 vendu 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- ☞ la réforme de ce véhicule du parc automobile,
- ☞ la vente du véhicule,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Monsieur COULON ajoute que celui-ci est en panne, et que nous avons fait un devis pour la réparation qui s'élève à 10 405 €, nous avons donc préféré le réformer que de le laisser à l'abandon et opter pour la location.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **19-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose que la récente mutation de la responsable de la médiathèque nous a obligés à réorganiser l'équipe de cette structure.

Ainsi, un des adjoints du patrimoine de l'équipe assure désormais la responsabilité de la médiathèque. Pour autant, l'effectif n'étant plus au complet, il convient de recruter une personne afin de combler ces mouvements internes de personnel.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour compléter l'effectif de la médiathèque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20-Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose qu'un agent du multi-accueil a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture par le biais d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Cet agent est actuellement positionné sur un grade d'ATSEM. Afin de pouvoir détacher cet agent sur un poste d'auxiliaire de puériculture, il convient de supprimer le poste d'ATSEM et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste d'ATSEM et créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Monsieur le Maire ajoute que cette création est sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu courant mai/juin prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **21-Mise à jour des effectifs au 14 avril 2011**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 14 avril 2011 (Tableau en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 22-Retrait de la commune de Saint Jean aux Bois du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle – Atelier Musical de l'Oise (S.I.V.O.C)

Madame MULLER expose que par délibération en date du 16 février 2011, le conseil du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle a accepté la demande de retrait de la commune de Saint Jean aux Bois. La procédure de retrait exige l'accord par délibération de conseil municipal de chacune des communes membres du S.I.V.O.C.

Le vote des communes doit être effectué dans un délai de 3 mois suivant celui du conseil syndical, au-delà de ce délai, la non réponse d'une commune vaudra accord du départ de la commune de Saint Jean aux Bois.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Saint Jean aux Bois du S.I.V.O.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 23-Modification de la convention entre le SIVOC et la ville pour la création d'un parking

Monsieur CABADET expose que lors de sa séance du 15 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOC pour la création d'un parking automobile, il y a lieu de modifier cette convention comme suit :

ANCIENNE CONVENTION	NOUVELLE CONVENTION
<p><b>Article 2 :</b> Définition du champ d'intervention de chacune des parties</p> <p>Les parcelles, propriétés du SIVOC, sises I059 rue de la République à MARGNY-Lès-Compiègne, sous la référence cadastrale lieudit « Le Bas des Carrières », section AB n°72-74-78, d'une contenance de 1 779m<sup>2</sup>, actuellement destinée à la pratique du basket-ball, et mise à disposition de la commune [...]</p>	<p><b>Article 2 :</b> Définition du champ d'intervention de chacune des parties</p> <p>Les parcelles, propriétés du SIVOC, <u>sises I079</u> rue de la République à MARGNY-Lès-Compiègne, sous la référence cadastrale lieudit « Le Bas des Carrières », <u>section AB n°490</u> (anciennement 72-74-78), actuellement destinée à la pratique du basket-ball, et mise à disposition de la commune, d'une contenance de 1 779m<sup>2</sup>, <u>auquel il convient d'ajouter une surface de 366m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AB n°70.</u> [...]</p>



<p><b>Article 3 : Financement des travaux</b></p> <p>La commune assure le financement intégral des travaux, à savoir ;</p> <p>1- Des frais de bornage et de plans de géomètre.</p> <p>2- Du nouveau parking, en lieu et place du terrain de basket au profit du SIVOC.</p> <p>3- Du réaménagement des terrains de mini-basket au profit du SIVOC.</p> <p>4- De la clôture et du filet pare-ballon (à l'identique de la clôture existante en limite de la commune de Clairoix. [...])</p>	<p><b>Article 3 : Financement des travaux</b></p> <p>La commune assure le financement intégral des travaux, à savoir ;</p> <p>Des frais de bornage et de plans de géomètre du nouveau parking, en lieu et place du terrain de basket,</p> <p>Du réaménagement des terrains d'évolution au profit du SIVOC. [...]</p>
--	--

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui annule et remplace la précédente (convention en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **24- Motion d'appel à soutien aux associations à caractère social**

Madame TEZENAS-STADNICKI expose que la Ville de Margny-Lès-Compiègne a toujours été très engagée auprès des associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social et familial.

Elle estime que ces associations sont des acteurs essentiels pour la cohésion sociale des territoires. Ces dernières développent leur savoir faire dans le domaine de l'animation sociale, de l'aide à la parentalité et encourage la diffusion des bonnes pratiques dans un contexte économique et social des plus fragiles.

Assurément, elles sont des partenaires incontournables pour les collectivités territoriales.

Pour les soutenir et les encourager dans leur activité, la Ville de Margny-Lès-Compiègne prête gracieusement des locaux, accorde des subventions et apporte une aide logistique à ces associations.

Deux d'entre elles installées à l'Espace Petite Enfance Famille, sont actuellement fragilisées.

Le Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) et Grandir Ensemble souffrent d'une diminution croissante des subventions et / ou des financements de contrats aidés qui leurs sont habituellement alloués par l'Etat, la Région et le Département...

Ces réductions de financement entraînent des suppressions de postes et d'actions destinées au public.

Ainsi, Grandir Ensemble, dont le budget de fonctionnement repose sur environ 80 % de fonds publics, ne pourra continuer à assurer le maintien de 2 postes et de certaines actions dont l'Atelier des Parents.

Pour ce qui est du CIDFF, ses difficultés sont telles qu'il a du renoncer à renouveler 2 postes sur les 4 initialement en fonction à l'antenne de Margny-Lès-Compiègne.

Actuellement, seules deux personnes respectivement à temps partiel interviennent successivement pour assurer l'accueil et le conseil juridique. L'ouverture au public est limitée à 3 jours au lieu des 5 jours

hebdomadaires. L'un de ces emplois sera terminé en septembre 2011 avec aucune certitude sur son renouvellement.

La Ville de Margny-Lès-Compiègne tient à exprimer sa plus profonde inquiétude quant à la remise en question de ces deux associations qui font partie intégrante du projet communal de l'Espace Petite Enfance Famille. Ce projet serait grandement dénaturé alors même qu'il a été pensé et porté par les élus de la commune.

D'autre part, leur disparition :

- Conduirait à une dégradation du tissu associatif social local puis national,
- Exacerberait les différences et renforcerait les inégalités entre publics et entre territoires,
- Et amplifierait les effets de l'actuelle crise économique et sociale en aggravant les chiffres du chômage,

La Ville de Margny-Lès-Compiègne interpelle :

- Madame le Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale,
- Messieurs les parlementaires de l'Oise,
- Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- Monsieur Le Président du Conseil Général,
- L'Union des Maires de l'Oise,
- L'Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes sociaux.

Afin qu'ils fassent à leurs niveaux respectifs du soutien à ce type d'association une priorité.

Les associations à caractère social sont indispensables à l'essor de notre pays. Elles ne doivent plus être en danger financier permanent.

Motion adoptée à l'unanimité afin de soutenir ces deux associations locales et plus généralement, la place des associations dans la vie sociale française.

### **25-Sollicitation de la commune de Margny-Lès-Compiègne pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité au S.I.V.O.C**

Monsieur CABADET expose qu'il convient de réinstaller le city-stade sur la commune. Le terrain le mieux approprié est situé dans l'enceinte du SIVOC en bordure du RD 13 parcelles cadastrées AB 69 et 70 pour une surface de 2429 m<sup>2</sup> et 1715 m<sup>2</sup> près du collège.

Cet équipement sportif servira, par la même occasion, à la pratique de l'EPS pendant le temps scolaire.

Cette cession se fera à l'euro symbolique le temps de la réalisation des travaux et prend acte que ce terrain sera restitué au SIVOC à l'euro symbolique dès l'achèvement des travaux.

Une convention d'utilisation de cet équipement sera prise entre le SIVOC et la commune de Margny-Lès-Compiègne définissant les prérogatives de chacun.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le président du SIVOC pour l'implantation de cet équipement sportif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 10.

*Le Maire,*

*Bernard HELLAL*